

Département de Maine-et-Loire

Rapports présentés au Conseil départemental¹

Réunion des 19 et 20 juin 2024

Compte administratif 2023

¹ Application de l'article L. 3313-1 du Code général des collectivités territoriales

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 19 JUIN 2024
ET 20 JUIN 2024**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 9 - OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX
9-1 - Gestion des ressources
Budget principal – Compte administratif 2023**

Un rapport spécifique vous a proposé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2023. Le présent rapport vous propose d'adopter le compte administratif (CA). Il vous présente :

- l'exécution de l'exercice 2023, par sections de fonctionnement et d'investissement et selon les domaines d'intervention de la collectivité ;
- les principaux ratios financiers de la collectivité à la fin de l'exercice 2023 ;
- le résultat net de l'exercice 2023.

Je vous rappelle qu'une reprise anticipée des résultats a été effectuée lors du vote du budget primitif 2024.

Les données du CA 2023 sont mises en perspective par rappel de celles du ou des exercices précédents.

*

* *

VUE D'ENSEMBLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023

Les **prévisions de dépenses et recettes réelles** adoptées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) s'équilibraient au total à **969,41 M€**, dont 23 M€ de crédits inscrits en équilibre dépenses – recettes pour les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie. En définitive, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 920,60 M€ et les recettes réelles à hauteur de 850,12 M€.

Après intégration des opérations d'ordre et des résultats reportés de l'exercice antérieur, le solde d'exécution 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 65,96 M€, tandis que le déficit d'exécution de la section d'investissement s'établit à 25,14 M€. L'excédent brut de l'exercice s'établit ainsi à 40,82 M€. Après financement des restes à réaliser 2023, lesquels s'établissent à 13,25 M€, **l'excédent net 2023 s'élève à 27,57 M€**, en diminution de 47,66 M€ par rapport à 2022, soit – 63,35 %.

1. UNE EXÉCUTION 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRATRICE D'UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE 43,66 M€

Hors opérations d'ordre et excédent reporté, les taux de réalisation des opérations réelles ont été en 2023 les suivants :

- **97,9 % pour les dépenses réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 770,96 M€, et réalisées pour 754,56 M€ ;
- **100,9 % pour les recettes réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 765,96 M€, hors résultat de fonctionnement 2022 reporté de 85,47 M€, et réalisées pour 772,92 M€.

L'épargne brute, correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'établit à 18,35 M€, contre 114,71 M€ en 2022, soit un recul de 84 %. Il convient toutefois de considérer la mise en réserve des surplus de produits DMTO réalisée à l'occasion du budget supplémentaire, laquelle s'établit à 25,31 M€ et constitue une forme d'épargne bloquée, indisponible pour le financement de l'investissement. Ainsi, avant mise en réserve, l'épargne brute s'établit à **43,66 M€**, soit un recul de 61,94 % par rapport à 2022.

1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES FISCALES, DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ÉTAT

1.1.1. Concours financiers, dotations et compensation de l'État

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

En application des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le concours financier de l'État au titre de la DGF a été maintenu sur la durée de la programmation, en référence à son niveau de 2017.

La « population DGF » ayant augmenté de 2 446 habitants en passant de 830 545 à 832 991 habitants, la part forfaitaire de la DGF a ainsi progressé de 0,18 M€ (+ 0,31 %) en 2023 pour atteindre un montant de 58,09 M€, tandis que la part compensation a diminué de – 2,94% par rapport à 2022 en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination ; la convention liant le Département et l'État n'ayant pas été reconduite. La DGF pour 2023 atteint un montant de **93,70 M€** selon la décomposition suivante :

En M€	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023
Dotation forfaitaire	57,72	57,91	58,09	+ 0,31 %
Dotation de compensation	21,07	21,07	20,45	– 2,94 %
Dotation de fonctionnement minimale	15,16	15,16	15,16	Stable
Dotation globale de fonctionnement	93,95	94,15	93,70	– 0,47 %

- **Dotation générale de décentralisation (DGD)**

La dernière revalorisation de la DGD ayant été appliquée en 2008, cette dotation est restée stable à 4,95 M€ en 2023.

- **Dotations de Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et de Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)**

Par prélèvement sur le produit de TSCA, l'État verse aux Départements trois dotations :

- pour le financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- au titre de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle ;
- au titre de la compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

Par ailleurs, le prélèvement sur le produit de TICPE se répartit en deux parts :

- une part dédiée au financement du Revenu de solidarité active (RSA), figée ;
- une part dite « TICPE complémentaire » en compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation.

<i>En M€</i>	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Dotation TSCA – SDIS	15,11	15,74	16,42	+ 0,68 M€	+ 4,32 %
Dotation TSCA – Acte II de la décentralisation	35,65	37,23	39,30	+ 2,07 M€	+ 5,56 %
Dotation TSCA – Réforme fiscale	18,45	19,58	21,13	+ 1,55 M€	+ 7,92 %
Dotation TICPE - RSA	46,31	46,31	46,31	-	-
Dotation TICPE complémentaire – acte II	7,54	7,75	7,62	- 0,13 M€	- 1,68 %
Total	123,06	126,61	130,78	+ 4,17 M€	+ 3,29 %

- **TVA affectée aux départements**

- **Fraction de TVA (ex-TFPB)**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci s'est traduite, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se sont vus attribuer une fraction du produit net national de TVA.

La loi prévoit une clause de garantie afin que les départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021, soit 178,11 M€ pour le Département de Maine-et-Loire.

Depuis 2022, ce produit évolue selon la dynamique de TVA. La recette encaissée en 2023 s'est élevée à **198,71 M€**. Cette recette se décompose de la façon suivante :

- un produit de 200,5 M€ perçu au titre des recettes prévisionnelles de TVA 2023 ;
- une régularisation négative de - 1,79 M€ concernant le produit perçu en 2022 afin de tenir compte des recettes de TVA réellement perçues par l'État sur cette période.

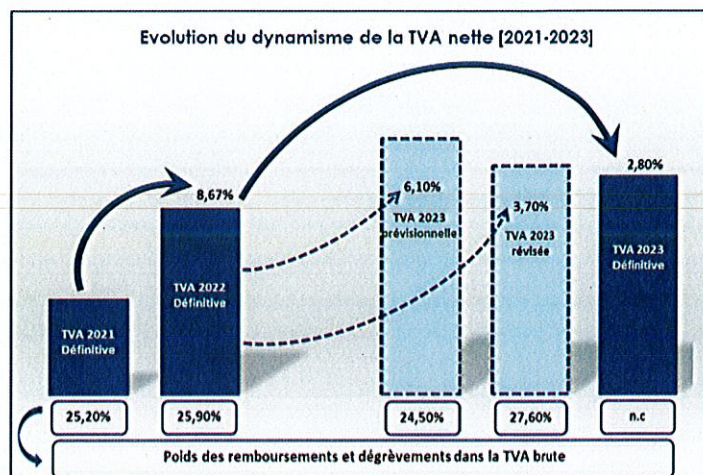
- **Fraction de TVA (ex-CVAE)**

L'année 2023, marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les départements. Cette dernière est compensée par une fraction du produit de TVA.

La fraction de TVA reversée est déterminée sur la base d'une moyenne des recettes de CVAE perçues depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). Le Fonds de péréquation de

la CVAE est également intégré dans l'assiette de la compensation. La base de référence pour 2023 était de 48,53 M€. Sous l'effet de la dynamique prévisionnelle de la TVA nationale, le produit perçu s'est finalement élevé en 2023 à 50,33 M€.

En définitive, pour l'année 2023, le produit national de TVA a progressé moins vite que prévu : + 2,80 % par rapport à la TVA définitive 2022, contre une prévision initiale de + 6,10 %, révisée à + 3,70 % à l'occasion du projet de loi de finances pour 2024. La forte réévaluation des remboursements et dégrèvements de TVA réclamés par les entreprises explique pour partie la moindre croissance de TVA définitive nette en 2023. Il en résulte une correction de 2,18 M€ qui viendra impacter le budget 2024.



- **Allocations compensatrices de fiscalité**

Les allocations compensatrices de fiscalité relatives aux anciennes taxes départementales (taxes d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et professionnelle) qui servent de variables d'ajustement des dotations de l'État se sont élevées en 2023 à 4,13 M€.

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Depuis la loi de finances pour 2017, la DCRTP fait partie des variables d'ajustement des dotations de l'État. Pour 2023, le montant s'est élevé à 5,07 M€.

En M€	2021	2022	2023
DCRTP	5,18	5,12	5,07

- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

L'assiette d'éligibilité au FCTVA a évolué à plusieurs reprises depuis 2016 de telle sorte que depuis le 1^{er} janvier 2021, sont éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, les dépenses d'entretien de réseaux et celles qui se rapportent à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage avec un taux de compensation de 5,6 %. Pour 2023, la recette s'est élevée à 0,51 M€.

- **Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**

Le FMDI, complément pour le financement des dépenses d'insertion pour encourager les mesures départementales de retour à l'emploi, s'élève à 4,24 M€, en baisse de 4,72 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par une réduction de l'enveloppe nationale à répartir qui est passée de 433,82 M€ en 2022 à 431,74 M€ en 2023, en raison de la reprise par l'État du montant attribué au département de l'Ariège à la suite de son entrée dans le dispositif expérimental de recentralisation du RSA.

Synthèse de l'évolution des dotations et compensations de l'État

En M€	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Dotations globales de fonctionnement	93,95	94,15	93,70	- 0,44 M€	+ 0,47 %
Dotations générales de décentralisation	4,95	4,95	4,95	-	-
Dotations TSCA et TICPE	123,06	126,61	130,78	+ 4,17 M€	+ 3,29 %
Allocations compensatrices de fiscalité	4,25	4,25	4,13	- 0,12 M€	- 2,82 %
DCRTP	5,18	5,12	5,07	- 0,05 M€	- 0,98 %
FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie)	0,17	0,45	0,51	+ 0,06 M€	+ 13,33 %
FMDI	4,83	4,45	4,24	- 0,21 M€	- 4,72 %
Fraction de TVA (ex-TFPB depuis 2021)	178,11	195,18	198,71	+ 3,53 M€	+ 1,81 %
Sous-total (périmètre 2022)	414,50	435,15	442,09	+ 6,94 M€	+ 1,59 %
Fraction de TVA (ex-TFPB à partir de 2023)			50,32	+ 50,32 M€	+ 100 %
Total (périmètre 2023)	414,50	435,15	492,41	+ 57,26 M€	+ 13,16 %

Au total, les dotations et compensations de l'État ont progressé de + 57,26 M€ (+ 13,16 %) en passant de 435,15 M€ en 2022 à 492,41 M€ en 2023. Cette progression est de 6,94 M€ (+ 1,59%) à périmètre constant (hors fraction de TVA perçue au titre de la CVAE).

1.1.2. Fiscalité directe

- **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

En 2023, la part de CVAE revenant au Département a été supprimée et compensée par une fraction de TVA.

- **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

L'Ifer a généré, en 2023, un produit de **2,03 M€** en hausse de 0,15 M€ (+ 7,98 %) par rapport à celui de 2022 (1,88 M€).

D'autres produits fiscaux, issus de rôles supplémentaires, ont été encaissés pour 0,63 M€.

Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité directe

En M€	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (jusqu'en 2022)	45,04	45,75		- 45,75 M€	- 100,00 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,47	1,88	2,03	+ 0,15 M€	+ 7,98 %
Autres produits de fiscalité	0,96	0,14	0,63	+ 0,49 M€	350 %
Total	47,47	47,77	2,66	+ 45,11 M€	- 94,43 %

1.1.3. Fiscalité indirecte

- **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Après une hausse significative des recettes de DMTO entre 2020 et 2022, le Département fait face à un important recul de ceux-ci. Les recettes encaissées en 2023 s'établissent à 119,93 M€. **Cette réalisation est inférieure de 36,17 M€ soit – 23,17 % par rapport à 2022.**

- **Taxe sur la consommation finale d'électricité**

À compter de 2023, le calcul de la part départementale de l'accise sur l'électricité correspond au produit perçu en n-1 majoré de l'inflation annuelle constatée la même année et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3. Le produit de cette taxe pour 2023 s'établit à 10,3 M€ en diminution par rapport à 2022 (– 16,80 %, - 2,08 M€).

Cette évolution est un effet indirect de la réforme prévue par la loi de finances initiale pour 2021 : en 2022, le Département a bénéficié de régularisations de l'ancienne taxe départementale correspondant au 4^e trimestre 2021 à hauteur de plus de 3,23 M€, venant s'ajouter à la compensation de l'État de 9,15 M€.

- **Taxe d'aménagement (TA)**

Les recettes encaissées en 2023 au titre de la taxe d'aménagement se sont élevées à 11,95 M€, soit une hausse de 0,81 M€ par rapport à 2022. Ce produit est, par la loi, affecté au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et aux politiques publiques d'aménagement des espaces naturels sensibles et de diverses opérations de préservations des ressources.

Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité indirecte

<i>En M€ au CA</i>	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Droits de mutation	156,72	156,10	119,93	– 36,17 M€	– 23,17 %
Compensation d'exonération de DMTO	0,05	0,06	0,06	-	-
Taxe sur la consommation finale d'électricité	9,00	12,38	10,30	– 2,08 M€	– 16,80 %
Taxe d'aménagement	9,96	11,14	11,95	+ 0,81 M€	+ 7,27 %
Total	175,73	179,68	142,24	– 37,44 M€	– 20,84 %

1.1.4. Fonds de péréquation

- **Fonds national de péréquation des DMTO**

La loi de finances pour 2020 a créé le nouveau **fonds national de péréquation des DMTO** qui globalise les prélèvements des trois fonds antérieurs et reprend leurs modalités de répartition en trois enveloppes.

La contribution au fonds est composée de deux prélèvements :

- pour tous les départements, 0,34 % de l'assiette des DMTO de l'exercice précédent ;
- pour les départements dont l'assiette des DMTO par habitant atteint au moins 75 % de la moyenne nationale, un prélèvement progressif pour atteindre un prélèvement total de 750 M€.

Le comité des finances locales (CFL) peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve. En 2023, le fonds réparti s'est élevé à 1,91 Md€. Compte tenu de la baisse considérable des recettes DMTO en 2023 (– 25 % au niveau national), le CFL a décidé la redistribution totale du fonds en 2023. Le montant de la réserve constituée précédemment pour l'ensemble des départements bénéficiaires reste inchangée et s'élève à 248,7 M€.

Si, historiquement, le produit des DMTO par habitant du Maine-et-Loire s'est établi bien en-deçà de la moyenne nationale, l'écart s'est résorbé sur la période 2019-2022 pour passer sous la barre des 25 % :

Droits de mutation (exercice n) / population totale (exercice n) (source : DGCL)				
	2019	2020	2021	2022
<u>Maine-et-Loire</u>	138,94 € / habitant	143,84 € / habitant	192,18 € / habitant	187,40 € / habitant
Moyenne nationale	194,36 € / habitant	183,83 € / habitant	239,54 € / habitant	233,23 € / habitant
Écart à la moyenne	– 28,5 %	– 21,76 %	– 19,77 %	– 19,65 %

En 2023, le Département a par conséquent contribué au titre des deux prélèvements, pour un montant total de 12,36 M€, en baisse de 0,74 M€ (– 5,65 %) par rapport à 2022 (13,10 M€).

L'attribution reçue par notre collectivité en 2023 s'est quant à elle élevée à 13,91 M€, en hausse de 1,87 M€ (+ 15,53 %) par rapport au versement 2022 (12,04 M€).

En 2023, le Département est bénéficiaire net au fonds national de péréquation des DMTO pour un montant de 1,55 M€.

- **Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)**

Fonds issu de la réforme fiscale, le FNGIR qui est alimenté par des contributions des départements dont les ressources ont été améliorées par la réforme de la taxe professionnelle, verse, chaque année, au Département de Maine-et-Loire une dotation figée à 5,26 M€.

- **Fonds national de péréquation de la CVAE**

En 2023, le Fonds national de péréquation de la CVAE a été supprimé dans le cadre de la suppression progressive de la CVAE et intégré dans le calcul de la compensation par une fraction de TVA.

En M€	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Fonds national de péréquation de la CVAE	1,94	1,71	-	– 1,71 M€	– 100 %

- **Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements dans le cadre d'un fonds de compensation péréquée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 qui visait à compenser partiellement les restes à charge des trois allocations individuelles de solidarité (AIS). En 2023, cette mesure a représenté, pour notre collectivité, une ressource de 9,96 M€.

En M€	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Fonds de compensation péréquée pour le transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti	9,94	10,19	9,96	– 0,23 M€	– 2,26 %

Synthèse de l'évolution des attributions au titre des fonds de péréquation

<i>En M€ au CA</i>	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Attribution au titre du fonds de péréquation de la ressource de DMTO	11,79	12,04	13,91	+ 1,87 M€	+ 15,53 %
Attribution nette du FNGIR	5,26	5,26	5,26	-	-
Attribution nette du Fonds national de péréquation de la CVAE	1,94	1,71	-	- 1,71 M€	- 100 %
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	9,94	10,19	9,96	- 0,23 M€	+ 2,26 %
Total	28,93	29,20	29,13	- 0,07 M€	- 0,24 %

• **Compensation financière de la Région**

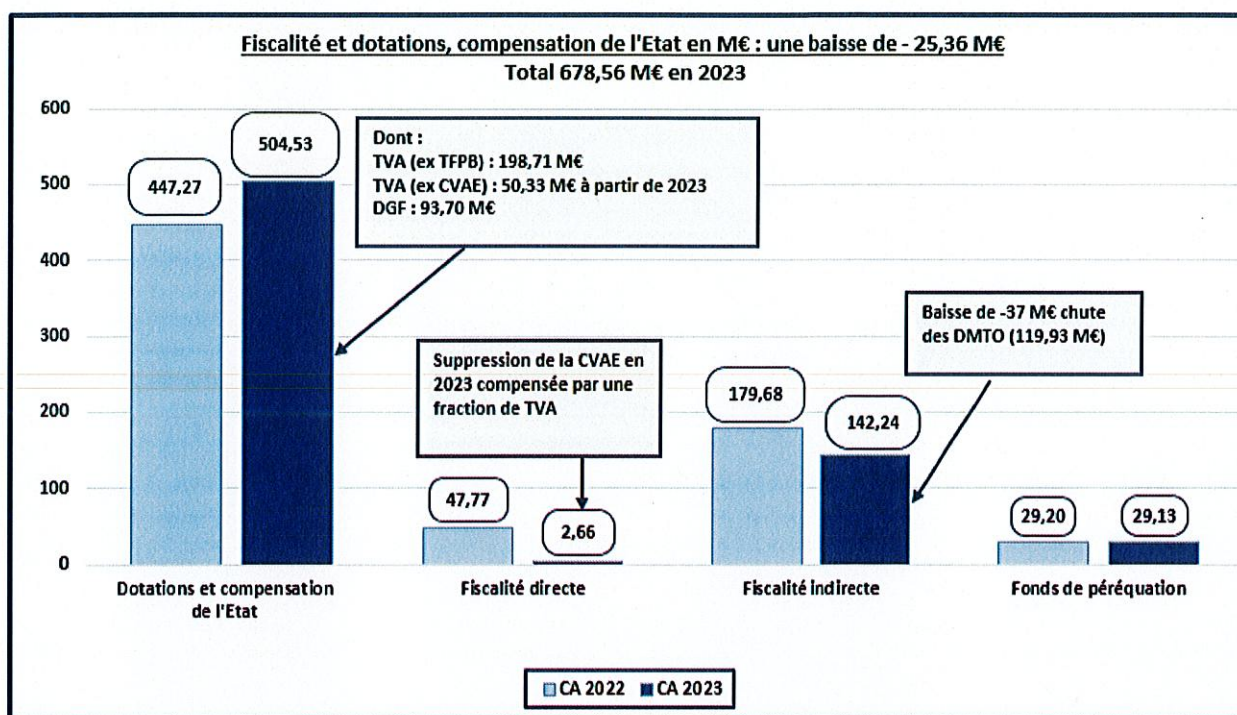
Le montant de la compensation financière annuelle attribuée au Département par la Région des Pays de la Loire, au titre des transferts des compétences « transports scolaires », « transports non urbains » et « gestion des déchets » prévus à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), s'établit à 12,12 M€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE DES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ÉTAT

<i>En M€ au CA</i>	2021	2022	2023	Évolution de 2022 à 2023	
Dotations et compensations de l'État	414,51	435,15	492,41	+ 57,26 M€	+ 13,16 %
Produits de la fiscalité directe	47,47	47,77	2,66	- 45,11 M€	- 94,43 %
Produits de la fiscalité indirecte	175,73	179,68	142,24	- 37,44 M€	- 20,84 %
Fonds nationaux de péréquation	28,93	29,20	29,13	- 0,07 M€	- 0,24 %
Compensation financière de la région	12,12	12,12	12,12	-	-
Total	678,76	703,92	678,56	- 25,36 M€	- 3,60 %

En 2023, les dotations et les compensations de l'État et les produits fiscaux ont ainsi, globalement, diminué de - 3,60 % (- 25,36 M€).

Pour ces recettes, les réalisations (678,56 M€) sont inférieures de 0,83 M€ aux prévisions (679,39 M€), soit un taux d'exécution de 99,88 %.



La réforme de la CVAE a entraîné un transfert de recettes de la part fiscalité directe vers la part dotations et compensation de l'État à hauteur de 50,33 M€. L'ensemble de ces deux blocs évolue de 12,15 M€ entre 2022 et 2023 (+2,45%).

1.2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RÉALISATIONS ET OPÉRATIONS COMPTABLES

1.2.1 Vue d'ensemble sur les recettes

Les autres recettes de participations et recouvrements divers ont été prévues à hauteur de 86,57 M€ et ont été réalisées (94,36 M€) ou reportées sur le budget 2024 (0,78 M€), soit un taux de réalisation des crédits votés qui s'établit à 109,90 %.

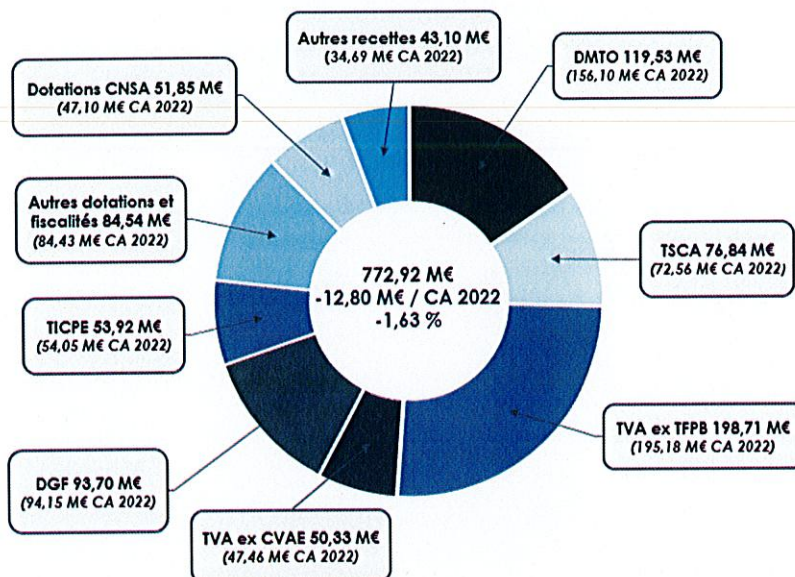
En synthèse, les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2023 hors résultat de fonctionnement reporté sont les suivantes :

Chapitre	CHAPITRE	M€	BUDGET 2023 VOTE BP + REPORTS 2022 + BS + DM	CA 2023	CREDITS 2023 REPORTES	taux exécution dont reports
013	Atténuations de charges		2,72	2,65	0,03	98,53%
016	Allocation Prestation Autonomie		35,30	37,77	-	107,00%
017	Revenu de Solidarité Active		7,71	7,13	0,08	93,51%
70	Produits des services, du domaines et ventes diverses		2,57	2,88	-	112,06%
73	Impôts et taxes		537,37	535,92	-	99,73%
731	Impositions directes		29,15	29,43	-	100,96%
74	Dotations, subventions et participations		133,87	135,62	0,67	101,81%
75	Autres produits de gestion courante		11,12	14,89	-	133,90%
76	Produits financiers		0,22	0,31	-	140,91%
77	Produits exceptionnels (dont cessions 4,79 M€)		5,61	6,00	-	106,95%
78	Reprises sur amortissements et provisions		0,32	0,32	-	100,00%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		765,96	772,92	0,78	101,01%

Concernant les chapitres 016 et 74, il est constaté + 2,47 M€ et + 1,75 M€ de réalisation provenant essentiellement des concours de la CNSA pour l'APA et la PCH.

Concernant le chapitre 75, il a été encaissé plus de recettes (+ 3,77 M€) que les montants prévus sur notamment la récupération sur succession et sur la participation des obligés alimentaires. L'année 2023 a été marquée par la mise en place de la mensualisation de la participation des obligés alimentaires avec proposition de prélèvement, ainsi que le rattrapage de la facturation non faite sur l'année 2022.

Recettes réelles de fonctionnement : 772,92 M€ (dont cessions 4,79 M€)



1.2.2 Vue d'ensemble sur les dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12,56 % (+ 84,30 M€), en passant de 671,01 M€ en 2022 à 755,31 M€ en 2023.

Les dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 771,85 M€ ont été réalisées à 97,9 %, engagées mais non mandatées en 2023 et reportées sur 2024 pour 1,10 % (8,48 M€), et ni engagées ni reportées pour 1 % (8,07 M€).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2023 VOTE BP + REPORTS 2022 + BS + DM	CA 2023	CREDITS 2023 REPORTES	taux execution dont reports
015	Revenu minimum d'insertion	0,09	0,00	-	0,90%
016	Allocation Prestation Autonomie	73,52	73,45	-	99,91%
017	Revenu de Solidarité Active	106,34	103,77	1,50	99,00%
65	Autres charges de gestion courante	332,80	330,00	2,09	99,79%
011	Charges à caractère général	52,90	45,25	4,82	94,65%
012	Charges de personnel et frais assimilés	151,06	149,56	0,05	99,04%
67	Charges exceptionnelles	30,80	30,65	-	99,49%
014	Atténuations de produits	13,21	13,21	-	100,00%
66	Charges financières	7,96	7,57	0,01	95,24%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,29	0,11	-	36,78%
68	Dotations aux provisions	1,00	1,00	-	100,00%
022	Dépenses imprévues	0,98	-	-	0,00%
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	770,96	754,57	8,48	98,97%

Le niveau particulièrement élevé des charges exceptionnelles s'explique par la mise en réserve des DMTO (25,3 M€) et par la rupture du bail emphytéotique des gendarmeries (5,0 M€).

1.2.3 Les opérations comptables

- **Les provisions**

Les provisions constituées au bilan de la collectivité sont les suivantes :

- une provision pour créances irrécouvrables, correspondant, en majeure partie, à des indus de Revenu de solidarité active (RSA), actualisée, chaque année, à la demande du payeur départemental, et ainsi diminuée, en 2023, de 318 934 € pour être portée de 1 760 208 € à fin 2022 à 1 441 274 € au 31 décembre 2023 ;
- une provision pour garantie d'emprunts votée lors de notre réunion du 24 juin 2019 et inchangée depuis, pour un montant de 3,3 M€, en raison de l'incertitude quant à l'avenir du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de sa situation financière ;
- une provision constituée en 2023 pour un montant de 1 M€, relative à l'étalement de la TVA du Centre d'activités Foch acquis par le Département.

Les provisions constituées ont, par conséquent, augmenté de 681 066 € en 2023.

- **Les produits de cession**

Les produits de cessions immobilières nécessitent un traitement particulier. En application des règles budgétaires, ils ont la particularité d'être, tout d'abord, prévus au budget en recettes réelles de la section d'investissement et d'être ensuite réalisés en recettes réelles de la section de fonctionnement avant que des opérations d'ordre purement comptables (sans mouvements de fonds) transfèrent, finalement, en section d'investissement et au bilan de la collectivité, le résultat comptable (plus ou moins-value) de ces cessions.

En 2023, les produits de cession se sont élevés à 4,79 M€, essentiellement au titre de la gestion immobilière avec la vente de gendarmeries à Maine-et-Loire Habitat.

- **Les amortissements**

Les dotations aux amortissements, opérations d'ordre entre sections qui constatent la dépréciation dans le temps des investissements en constituant une épargne forcée pour leur renouvellement, se traduisent par une dépense en section de fonctionnement puis une recette en investissement.

Pour 2023, les amortissements ont été comptabilisés à hauteur de 47,91 M€.

2. UNE EXÉCUTION 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT MARQUÉE PAR UNE HAUSSE DU VOLUME DES RÉALISATIONS (HORS DETTE) DE + 45,3 %

2.1. SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les recettes de la section d'investissement, qui étaient prévues, hors emprunt, hors produits de cessions et hors excédents de fonctionnement capitalisés, pour 44,10 M€ au budget 2023, ont été réalisées pour 38,22 M€ (86,67 %), reportées sur le budget 2024 pour 8,50 M€ (19,27 %).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2023 :

Chapitre	CHAPITRE	M€	BUDGET 2023 VOTE BP + REPORTS 2022 + BS + DM	CA 2023	CREDITS 2023 REPORTES	taux exécution dont reports
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		10,03	10,03	-	100,00%
13	Subventions d'investissement		33,43	26,72	8,50	105,35%
16	Refinancement de dette et tirages sur emprunts		48,09	38,97	-	81,04%
204	Subventions d'équipement versées		0,17	0,17	-	100,00%
21	Immobilisations corporelles		-	0,02	-	-
23	Immobilisations en cours		0,04	0,06	-	150,00%
26	Participations et créances rattachées à des participations		-	0,20	-	-
27	Autres immobilisations financières		0,43	1,02	-	237,21%
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		92,19	77,19	8,50	92,95%
	TOTAL HORS DETTE		44,10	38,22	8,50	105,94%

Les subventions perçues pour un montant de 26,72 M€ proviennent :

- de l'État à hauteur de 24,06 M€, dont 1,6 M€ de Dotation au soutien de l'investissement des départements (DSID), 0,78 M€ de produits des amendes de radars automatiques, 2,91 M€ de dotation d'équipement des collèges, 0,47 M€ pour le programme de travaux des Basses vallées angevines et 18,34 M€ au titre des aides à la pierre déléguées ;
- de la Région à hauteur de 1,79 M€, principalement pour le financement des travaux routiers ;
- des communes pour 0,47 M€, également pour le financement des travaux routiers.

Au titre des dotations, le produit perçu au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'est élevé à 10,03 M€.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2023 pour un montant de 25 M€, comme indiqué dans le rapport de synthèse sur la dette.

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Hormis le remboursement de la dette en capital pour 32,66 M€, les emprunts *revolving* équilibrés en dépenses et recettes (13,85 M€) et le crédit pour dépenses imprévues de 1,65 M€, les dépenses de la section d'investissement qui étaient prévues à hauteur de 150,29 M€ ont été réalisées à 79,52 % pour 119,52 M€, reportées sur le budget 2024 pour 9,36 % (14,06 M€), et supprimées ou différées (par révision de la programmation des autorisations de programme) pour 11,12 % (16,71 M€).

Les réalisations par chapitre budgétaire pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitre	CHAPITRE	BUDGET 2023 VOTE BP + REPORTS 2022 + BS + DM	CA 2023	CREDITS 2023 REPORTES	taux execution dont reports
16	Emprunts et dettes assimilées	55,67	46,51	-	83,55%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4,00	2,21	1,33	88,56%
204	Subventions d'équipement versées	34,24	23,88	6,48	88,66%
21	Immobilisations corporelles	45,05	40,07	3,46	96,65%
23	Immobilisations en cours	54,35	50,47	2,20	96,91%
26	Participations et créances rattachées à des participations	2,86	2,84	-	99,40%
27	Autres immobilisations financières	0,61	0,03	0,58	99,99%
018	Revenu de Solidarité Active	0,02	0,01	-	57,73%
020	Dépenses imprévues	1,65	-	-	0,00%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	198,45	166,03	14,06	90,75%
	TOTAL HORS DEPENSES IMPREVUES ET DETTE	141,14	119,52	14,06	94,65%

Le volume des réalisations de 119,52 M€ est en forte augmentation de 37,27 M€ (+ 45,3 %) par rapport à 2022 (82,25 M€). Le taux de couverture des AP en gestion (282,37 M€) est de 30,44 %, ce qui signifie qu'il faut trois ans et trois mois pour mandater les AP en cours.

Cette progression a notamment concerné :

- la gestion immobilière pour lesquelles les dépenses d'investissement ont augmenté de 26,81 M€ avec l'acquisition du Centre d'activités Foch (24,3 M€) ;
- les actions pour l'habitat et le logement avec des dépenses en hausse de 2,85 M€ à 26,91 M€ en 2023 ;
- la politique réussite éducative et jeunesse en progression de 4,86 M€ à 23,61 M€.

3. LES RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 PAR ENJEU

Les dépenses et les recettes qui leur sont liées (hors produits de cession, ressources globalisées et provisions) sont présentées ci-après, selon la structure du projet départemental *Anjou 2030*, conformément à la présentation du budget primitif de l'exercice. À noter que les éléments de masse salariale communiqués dans cette présentation proviennent du logiciel de traitement des payes.

3.1. ENJEU 1 : AGIR POUR BIEN VIEILLIR ET MIEUX VIVRE SON HANDICAP

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	-	-	0,02	-
FONCTIONNEMENT	204,89	57,56	217,92	64,23

Les dépenses de fonctionnement de l'enjeu 1 relatif à l'autonomie ont augmenté de 13,02 M€ (+ 6,36 %), passant de 204,89 M€ en 2022 à 217,92 M€ en 2023, hors masse salariale des agents départementaux estimée pour 2023 à 7,59 M€.

En parallèle, les recettes attachées à cette compétence ont augmenté de 6,63 M€ (+ 11,52 %). Si les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses, il n'en reste pas moins que le reste à charge pour le Département est en hausse de 6,39 M€.

Les dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) se sont élevées, en 2023, à 107,95 M€, un montant en augmentation de 5,56 M€ par rapport à 2022 (102,39 M€).

Le poids budgétaire résiduel de ces deux AIS après imputation des dotations de l'État¹ et du produit des recouvrements s'est élevé en 2023 à 57,07 M€, soit une hausse de 0,78 M€ par rapport à 2022 :

En M€	2020	2021	2022	2023	Evolution de 2022 à 2023	
Allocations APA	63,40	65,06	69,49	72,58	3,09	4,45%
Dotations de l'Etat et recouvrements	32,72	32,66	32,68	37,76	5,08	15,54%
Reste à charge APA	30,68	32,4	36,81	34,82	-1,99	-5,41%
Taux de couverture APA	51,61%	50,20%	47,03%	52,03%		
Allocations PCH	27,69	29,15	32,90	35,37	2,47	7,51%
Dotations de l'Etat et recouvrements	7,73	7,82	13,42	13,12	-0,3	-2,24%
Reste à charge PCH	19,96	21,33	19,48	22,25	2,77	14,22%
Taux de couverture PCH	27,92%	26,83%	40,79%	37,09%		
Allocations (AIS : APA et PCH)	91,09	94,21	102,39	107,95	5,56	5,43%
Dotations de l'Etat et recouvrements	40,45	40,48	46,10	50,88	4,78	10,37%
Reste à charge (AIS APA et PCH)	50,64	53,73	56,29	57,07	0,78	1,39%
Taux de couverture (AIS : APA et PCH)	44,41%	42,97%	45,02%	47,13%		

3.2. ENJEU 2 : PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SOCIALES, ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES ET LES PUBLICS

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	0,15	-	0,02	-
FONCTIONNEMENT, dont :	136,91	4,43	159,10	5,17
Enfance - Famille	136,41	4,25	158,59	5,03

¹ Dotations de la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie

De 2022 à 2023, les dépenses en faveur de la santé, de l'enfance et de la famille ont augmenté de 16,25 %, soit 22,17 M€, en raison de la hausse du nombre d'enfants confiés et de la revalorisation salariale consécutive à l'extension du Ségur de la santé aux établissements et services de la protection de l'enfance sous autorisation du Département.

Les frais de séjour et d'hébergement versés aux établissements de l'aide sociale à l'enfance et de l'autonomie sont également en augmentation sous l'effet des mesures volontaristes prises par le Département pour les accompagner dans la limitation des effets de l'inflation et des revalorisations salariales.

Pour reconstituer le coût de la politique publique en 2023, il est possible d'ajouter 40,36 M€ de masse salariale comptabilisée à l'enjeu 8.

3.3. ENJEU 3 : ACCOMPAGNER LES PLUS PRÉCAIRES VERS L'EMPLOI ET LE LOGEMENT

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT, dont	14,06	12,21	16,91	18,34
Habitat	13,82	12,21	16,75	18,34
FONCTIONNEMENT, dont :	104,50	57,00	108,05	57,98
Insertion	97,05	55,10	100,62	53,44
Logement	5,42	1,35	5,47	1,07
Habitat	2,03	0,55	1,95	3,47

Les dépenses de l'enjeu 3 ont progressé de 6,40 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 124,96 M€, hors masse salariale des agents départementaux estimée pour 2023 à 4,83 M€.

Concernant les investissements, les dépenses concernent surtout la politique de l'habitat avec des versements à hauteur de 16,75 M€ contre 13,82 M€ en 2022 (dont 14,67 M€ pour les aides à la pierre déléguées). Les recettes ont progressé de 6,13 M€ pour atteindre 18,34 M€.

Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale concernent l'insertion avec 100,62 M€ en 2023 (+ 3,58 M€) et le logement à 5,47 M€ (+ 0,05 M€).

Les dépenses relatives au Revenu de solidarité active (RSA) se sont élevées, en 2023, à 93,41 M€, un montant en augmentation de 2,76 M€ par rapport à 2022 (90,65 M€).

Le poids budgétaire résiduel du RSA après imputation des dotations de l'État² et du produit des recouvrements s'est élevé en 2023 à 41,95 M€, soit une hausse de 3,29 M€ par rapport à 2022.

En M€	2020	2021	2022	2023	Evolution de 2022 à 2023	
Allocations RMI-RSA (et contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	101,65	99,56	90,65	93,41	2,76	3,04%
Dotations de l'Etat et recouvrements	51,43	52,04	51,99	51,46	-0,53	-1,02%
Reste à charge RSA	50,22	47,52	38,66	41,95	3,29	8,51%
Taux de couverture RSA	50,60%	52,27%	57,35%	55,09%		

² Part de la TICPE perçue au titre du RSA

3.4. ENJEU 4 : ACCOMPAGNER LA JEUNESSE POUR UNE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	18,75	3,08	23,61	3,11
FONCTIONNEMENT	25,75	0,12	31,10	0,27

De 2022 à 2023, les dépenses en faveur de la jeunesse et des sports ont augmenté de 10,20 M€ pour atteindre 54,70 M€ (+ 22,92 %), hors masse salariale des agents départementaux estimée pour 2023 à 20,98 M€.

En section d'investissement (23,61 M€), les dépenses ont notamment porté sur :

- la rénovation et l'adaptation des collèges (12,2 M€), dont le collège Molière à Beaufort-en-Anjou, le collège Camille Claudel au Louroux-Béconnais, le collège Calypso à Montreuil-Bellay ;
- la pérennisation et le maintien du patrimoine bâti (6,46 M€), dont la conduite de travaux en faveur de la performance énergétique des collèges (3,5 M€) ;
- le développement numérique des collèges (3,49 M€) ;
- l'équipement des collèges (0,81 M€).

En section de fonctionnement, les dépenses hors masse salariale s'élèvent à 31,10 M€ (+ 5,34 M€, + 20,74 %), la dotation de fonctionnement des collèges ayant été revalorisée pour accompagner les établissements face à l'inflation.

Dans le domaine des sports, les aides versées ont représenté 1,97 M€, en hausse de 0,49 M€ (+ 33,10 %).

3.5. ENJEU 5 : RENFORCER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	0,21	0,07	0,38	-
FONCTIONNEMENT	5,13	0,17	5,37	0,16

Les dépenses de l'enjeu 5 ont progressé de 0,41 M€ (+ 7,74 %) pour atteindre 5,75 M€ en 2023 hors masse salariale des agents départementaux estimée à 4,79 M€.

En 2023, en fonctionnement, la dotation versée à l'EPCC Anjou Théâtre s'est élevée 1,47 M€ et la subvention pour l'ONPL à 0,46 M€. Les aides versées aux établissements pour les enseignements artistiques ont représenté 0,87 M€, les créations et le fonctionnement de la Collégiale Saint Martin 0,48 M€ et le fonctionnement du Bibliopôle 0,39 M€.

3.6. ENJEU 6 : PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ ET L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT, dont	36,33	3,36	36,74	2,84
Mobilités	34,62	3,36	33,61	2,83
Développement	1,50	-	2,86	-
Tourisme	0,21	-	0,27	0,00
FONCTIONNEMENT, dont :	10,01	2,65	9,84	2,85
Mobilités	5,71	1,54	5,79	1,78
Développement	1,90	1,07	1,56	1,07
Tourisme	2,40	0,04	2,49	-

De 2022 à 2023, les dépenses en faveur du développement ont augmenté de 0,24 M€ (+ 0,51 %) et les recettes, dont 0,11 M€ de produits de cession, ont diminué de 0,33 M€ (- 5,49 %), essentiellement au titre de l'investissement.

Les dépenses d'investissement réalisées correspondent :

- au titre des opérations d'amélioration et d'entretien du réseau routier, à des travaux pour 34,60 M€ dont 14,60 M€ pour les grosses réparations, 12,21 M€ pour l'amélioration du réseau routier départemental (principalement 4,92 M€ pour les travaux sur la RD 960, 1,12 M€ pour la mise en 2x2 voies de la section Beaupréau – Saint Pierre Montlimart (RD 752), 1,86 M€ pour la déviation de Concourson), 1,98 M€ pour des travaux sur les ouvrages d'art, 0,52 M€ pour des opérations de sécurité et 0,77 M€ pour les liaisons cyclables ;
- au titre du développement des territoires (1,80 M€), à des subventions, à des prises de participation pour Alter public pour 0,40 M€ ;
- au titre du développement touristique, à des subventions d'équipement et à des opérations d'aménagement pour un total de 0,27 M€ ;
- au versement de la subvention d'équipement de 0,75 M€ votée en faveur du Gip Terra Botanica et de 0,32 M€ pour le Gip Isle Briand.

Les recettes d'investissement encaissées pour un total de 2,82 M€ concernent le réseau routier, dont 1,77 M€ pour les opérations neuves et 0,78 M€ de produit des amendes de radars.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont passées de 10,01 M€ en 2022 à 9,84 M€ en 2023 (- 1,70 %) hors masse salariale des agents départementaux estimée pour 2023 à 14,9 M€. Elles ont notamment concerné l'entretien du réseau routier pour 5,53 M€, le tourisme pour 2,49 M€ (dont 2,20 M€ pour Anjou Tourisme) et les financements apportés pour le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour 0,85 M€.

3.7. ENJEU 7 : RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, AGIR POUR UNE EAU ET UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	5,14	0,13	5,56	1,06
FONCTIONNEMENT	2,45	11,39	2,79	12,04

Les dépenses d'investissement de cet enjeu ont progressé de 0,41 M€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 5,56 M€ (+ 8,06 %).

Celles-ci ont, en particulier, concerné la participation à la SEM Alter Énergies (1,92 M€), les subventions en faveur des travaux d'assainissement pour 1,05 M€, le solde des travaux sur les Basses vallées angevines pour 0,13 M€ (avec des recettes à hauteur de 1,05 M€), les travaux sur les cours d'eau pour 1,25 M€ et diverses autres interventions en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) pour 0,59 M€.

Les dépenses de la section de fonctionnement ont consisté notamment à financer :

- des besoins liés à l'entretien des cours d'eau et du Satea pour 0,86 M€ ;
- des opérations en faveur des ENS pour 0,66 M€ ;
- les contributions statutaires aux syndicats mixtes pour 0,45 M€ ;
- des subventions à la Chambre d'Agriculture pour 0,27 M€ et à la filière agricole pour 0,19 M€.

La masse salariale comptabilisée à l'enjeu 8 pour ces politiques publiques est estimée en 2023 à 1,88 M€.

Les recettes de fonctionnement de 12,00 M€ proviennent notamment de la taxe d'aménagement (11,10 M€) et des produits de l'activité du Satea (0,51 M€).

3.8. ENJEU 8 : SOUTENIR NOS AGENTS, ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION ET LA MONTÉE EN QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

	CA 2022 (M€)		CA 2023 (M€)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT, dont	7,39	0,14	34,49	0,57
Gestion immobilière	4,08	0,14	30,89	0,37
Systèmes d'information	2,08	-	1,97	-
FONCTIONNEMENT, dont :	131,00	10,02	143,54	14,02
Ressources humaines	115,52	8,52	121,87	7,56
Gestion immobilière	5,35	1,14	11,10	1,33
Logistique	1,68	0,10	1,79	0,13
Systèmes d'information	3,31	0,21	3,17	0,30
Communication	1,12	-	1,32	-
Affaires juridiques - Assemblée	3,74	0,05	3,97	0,04
Responsabilité sociétale	0,29	-	0,32	-

L'enjeu 8 rassemble les ressources humaines, la gestion immobilière, la logistique et les systèmes d'information, la communication, les affaires juridiques ainsi que celles relatives à la vie des assemblées et à la responsabilité sociétale.

Les dépenses ont augmenté de 39,63 M€ en passant de 138,40 M€ à 178,03 M€ (+ 28,63 %).

En investissement, la progression de 26,81 M€ s'explique par l'acquisition du Centre d'activités Foch pour 24,36 M€. Les dépenses en faveur de l'amélioration énergétique des bâtiments ont représenté 1,60 M€.

En fonctionnement, le principal poste de l'enjeu 8 concerne les ressources humaines dont les dépenses (121,87 M€) ont augmenté de 5,50 % (+ 6,35 M€), en raison notamment de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'application du Ségur de la Santé. À noter que la masse salariale dédiée aux services ressources est estimée pour 2023 à 22,3 M€.

3.9. ENJEU 9 : OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

L'enjeu 9 couvre notamment la gestion des ressources, la gestion de la dette, le traitement des opérations comptables (provisions et admissions en non valeur) et le soutien au SDIS.

En 2023, le soutien financier apporté par le Département au fonctionnement du SDIS s'est élevé à 30 M€, en hausse de 7,83 % par rapport à 2022 (27,82 M€). Le Département a également versé une subvention d'équipement de 1,20 M€ contre 0,20 M€ en 2022.

4. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET ET RATIOS FINANCIERS

4.1. L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement hors produits de cessions et provisions, en opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à des mouvements de fonds.

L'épargne brute, correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement, avant mise en réserve DMTO de 25,31 M€, s'établit à **43,66 M€**, soit 71,05 M€ de moins qu'en 2022 (114,71 M€).

Elle permet, en section de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre d'amortissement des biens.

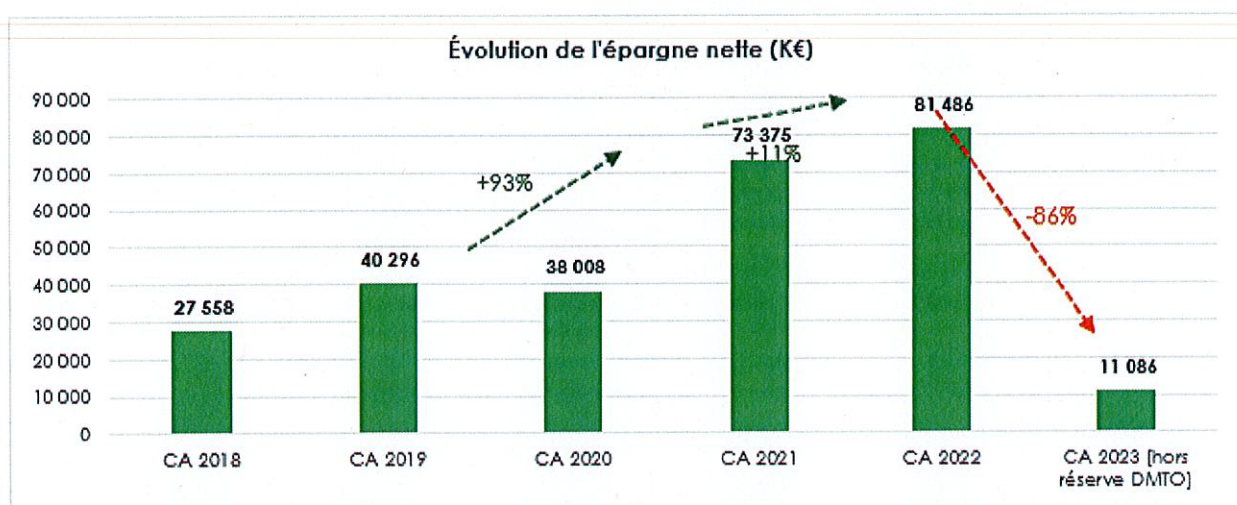
	CA 2022	CA 2023	Evolution de 2022 à 2023	
	M€	M€	M€	%
Récettes de fonctionnement (-)	785,72	772,92	- 12,80	-1,63%
Dépenses de fonctionnement hors frais financiers (-) et mise en réserve des DMTO	662,50	721,69	59,19	8,93%
Épargne de gestion	123,22	51,23	- 71,99	-58,42%
Frais financiers (-)	8,51	7,57	- 0,94	-11,05%
Épargne brute	114,71	43,66	- 71,05	-61,94%
<i>taux d'épargne brute</i>	<i>14,60%</i>	<i>5,65%</i>		

Le taux d'épargne brute atteint ainsi en 2023 un niveau de 5,65 %. Après mise en réserve des DMTO, laquelle constitue néanmoins une modalité d'épargne, l'épargne brute s'établit à 18,35 M€, soit un taux de 2,4 %.

L'**épargne brute** représente l'autofinancement disponible qui devient une recette de la section d'investissement permettant de rembourser l'annuité de la dette en capital, puis, à travers l'**épargne nette**, de financer les investissements en complément d'éventuels nouveaux emprunts :

	CA 2022	CA 2023	Evolution de 2022 à 2023		Budget primitif 2022
	M€	M€	M€	%	
Épargne brute	114,71	43,66	- 71,05	-61,94%	-
Remboursement du capital de la dette (-)	33,06	32,66	- 0,40	-1,23%	
Épargne nette	81,65	11,00	- 70,65	-86,53%	-

Au compte administratif 2023, l'épargne nette s'établit, avant mise en réserve des DMTO, à 11,00 M€. Cette forte diminution a diminué notre fonds de roulement et notre capacité à autofinancer les investissements.



4.2. L'ENDETTEMENT

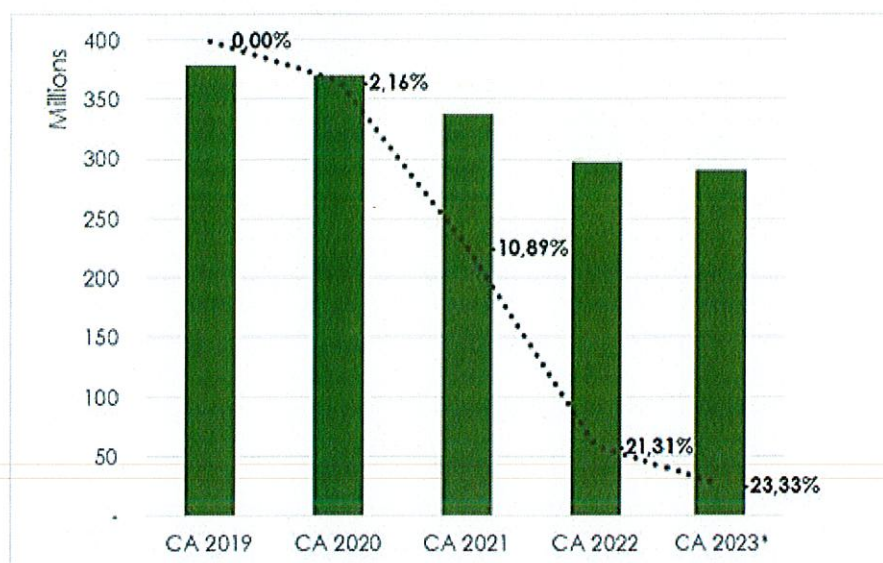
Un nouvel emprunt de 25 M€ a été souscrit en 2023. Il en résulte au CA 2023 une diminution de l'encours de 7,66 M€, différence avec les annuités en capital remboursées sur la dette antérieure (32,66 M€).

Fin 2023, la dette s'établit à 290,33 M€ après avoir évolué comme présenté ci-après :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette bancaire au 31 décembre (M€)	453,21	435,57	412,19	378,68	370,51	337,45	297,99	290,33

Des précisions sur la répartition de l'encours de la dette départementale vous sont présentées dans un rapport spécifique.

Une diminution de l'encours de dette à hauteur de – 7,66 M€ en 2023



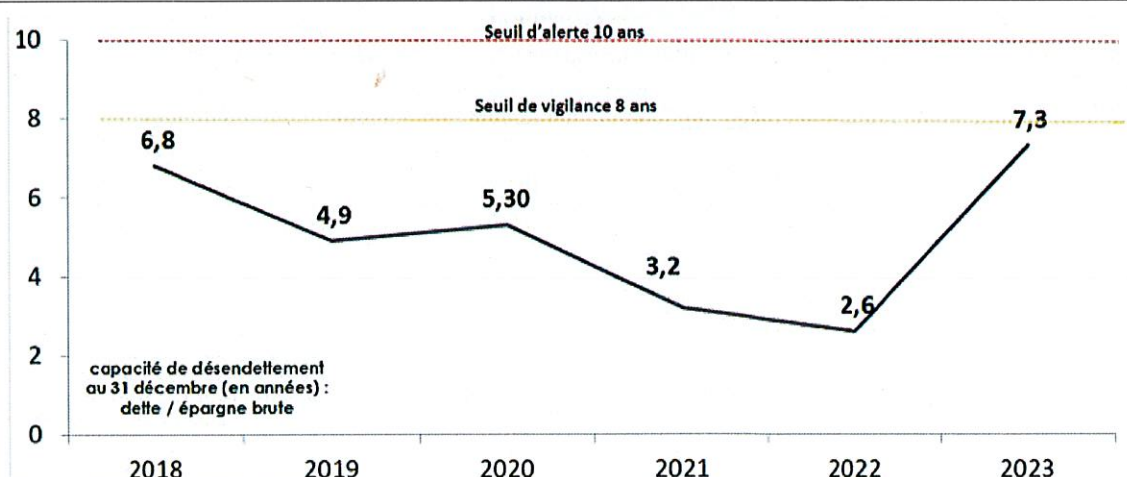
4.3. LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en utilisant, pour cela et chaque année, la totalité de l'épargne brute.

Fin 2023, le ratio de capacité de désendettement de la collectivité s'établit à 7,3 ans malgré la poursuite du désendettement. Cette dégradation s'explique par le recul significatif de l'épargne brute précédemment illustré.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en années)	9,8	7,9	6,8	4,9	5,3	3,2	2,6	7,3

Un ratio de désendettement inférieur au plafond national de référence



5. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

La présentation des réalisations de l'exercice 2023 est à clore par la détermination des résultats comptables de chaque section budgétaire et ainsi déterminer l'excédent net disponible.

5.1. RÉSULTAT DE L'EXERCICE PAR SECTION

En section d'investissement, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le solde d'exécution de l'exercice 2023, il convient d'ajouter, aux dépenses et recettes de cette section décrites précédemment :

- les opérations d'ordre purement comptables sans mouvements de fonds ;
- le besoin de financement de 2022 reporté en 2023 ;
- la part du résultat de fonctionnement de 2022 ayant été affectée à l'investissement sur 2023.

Le montant consolidé des dépenses de la section d'investissement est alors de 223,63 M€ et celui des recettes de 198,49 M€. Il en résulte un besoin de financement de 25,14 M€, comme détaillé ci-après :

Calcul du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023

Recettes réelles réalisées	77 203 252,82 €
Dépenses réelles réalisées	- 166 033 684,92 €
Recettes d'ordre réalisées	49 855 670,14 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 11 984 843,57 €
Part du résultat de fonctionnement de 2022 affectée à l'investissement (1068)	71 432 622,14 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice 2021	- 45 615 070,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à fin 2023	- 25 142 053,78 €

En section de fonctionnement, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le résultat de l'exercice 2023, il convient d'ajouter aux dépenses et recettes de cette section ayant été décrites :

- les opérations d'ordre ;
- la part du résultat de fonctionnement de 2022 ayant été reportée dans cette section en 2023.

Le montant consolidé des dépenses de la section de fonctionnement est donc de 802,47 M€ et celui des recettes de 868,43 M€. Il en résulte un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 65,96 M€, comme détaillé ci-après :

Calcul du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Recettes réelles réalisées	772 921 171,54 €
Dépenses réelles réalisées	- 754 566 635,04 €
Recettes d'ordre réalisées	10 036 501,15 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 47 907 327,72 €
Résultat propre de l'exercice 2023	- 19 516 290,07 €
Part du résultat de 2022 reportée [002]	85 473 533,03 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023	65 957 242,96 €

5.2. LES RESTES A RÉALISER

En section d'investissement, les restes à réaliser à fin 2023, à reporter au budget 2024, présentent une charge de 5,55 M€. Compte tenu de ces reports, la section d'investissement présente un besoin de financement de 30,69 M€, tel que détaillé ci-après.

Restes à réaliser de recettes d'investissement 2023 à reporter	8 510 141,49 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2022 à reporter	– 14 058 675,81 €
Charge des restes à réaliser de la section d'investissement 2022	– 5 548 534,32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	– 25 142 053,78 €
Besoin de financement de l'exercice 2023	– 30 690 588,10 €

Concernant la section de fonctionnement, la charge des restes à réaliser s'élève à 7,70 M€, comme présenté ci-dessous :

Restes à réaliser de recettes de fonctionnement 2023 à reporter	783 780,86 €
Restes à réaliser de dépenses de fonctionnement 2023 à reporter	– 8 479 880,67 €
Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement 2023	– 7 696 099,81 €

5.3. LE RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE 2023

Compte tenu de ces reports, un excédent net de 27,57 M€ est disponible à la fin de l'exercice 2023 :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement à fin 2023	65 957 242,96 €
- Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement	– 7 696 099,81 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	– 30 690 588,10 €
= Résultat net de l'exercice 2023	27 570 555,05 €

Ce résultat a été repris par anticipation dans le budget primitif 2024.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir, conformément à l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, adopter le compte administratif du Département au titre de l'exercice 2023 qui présente à fin 2023 :

- **en section de fonctionnement, un excédent de 65 957 242,96 € ;**
- **en section d'investissement, un besoin de financement de 25 142 053,78 € ;**
- **des restes à réaliser en investissement et en fonctionnement à hauteur de 22 538 556,48 € en dépenses et 9 293 922,35 € de recettes, traduisant un solde des restes à réaliser de 13 244 634,13 € ;**
- **un résultat global excédentaire de 27 570 555,05 €.**

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 19 JUIN 2024
ET 20 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX – COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE
L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX

NOTE AU RAPPORTEUR

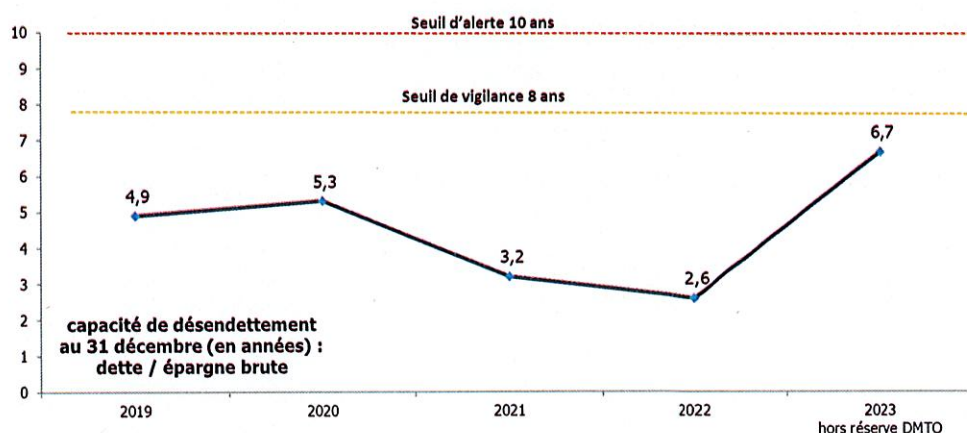
**OBJET : 9 – OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX**
9-1 – Gestion des ressources
Budget principal – Compte administratif 2023

4.3. La capacité de désendettement

Une erreur matérielle ayant été constatée, les précisions suivantes vous sont apportées.

Fin 2023, le ratio de capacité de désendettement de la collectivité s'établit à 6,7 ans (au lieu de 7,3 ans) :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en années)	9,8	7,9	6,8	4,9	5,3	3,2	2,6	6,7



Les autres éléments du rapport et son annexe sont inchangés.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir, conformément à l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, adopter le compte administratif du Département au titre de l'exercice 2023 qui présente à fin 2023 :

- en section de fonctionnement, un excédent de 65 957 242,96 € ;
- en section d'investissement, un besoin de financement de 25 142 053,78 € ;

- des restes à réaliser en investissement et en fonctionnement à hauteur de 22 538 556,48 € en dépenses et 9 293 922,35 € de recettes, traduisant un solde des restes à réaliser de 13 244 634,13 € ;
- un résultat global excédentaire de 27 570 555,05 €.

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 19 JUIN 2024
ET 20 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

II - COMMISSION SANTÉ, ENFANCE, FAMILLE : PROTÉGER LES
 ENFANTS ET GARANTIR LEUR AVENIR ; ACCOMPAGNER LES
 FAMILLES

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

**OBJET : 2 - PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SOCIALES, ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES
 FAMILLES ET LES PUBLICS FRAGILES**
2-2 - Prévention et protection de l'enfance
**Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille "Village Saint-
 Exupéry" – Compte administratif 2023**

Un rapport distinct propose à notre Assemblée d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille – « Village Saint-Exupéry ». Il lui appartient, ensuite, d'adopter le compte administratif 2023 de ce budget annexe. Le rapprochement de ces documents a permis de s'assurer que les résultats sont concordants.

Le compte administratif est joint en annexe. Il est présenté ci-après :

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

I.1 – Synthèse comptable

Dépenses	14 317 405,66 €
Recettes	14 968 710,41 €
Excédent comptable de l'exercice	651 304,75 €
Excédents antérieurs incorporés au BP 2023 (2022 : 32 581 €)	327 581 €
Solde excédentaire à affecter	978 885,75 €

Évolution entre 2022 et 2023

Compte administratif	2022	2023
Dotation globale	11 747 810 €	13 918 820 €
Charges nettes (charges des 3 groupes – produits d'exploitation et produits financiers)	11 180 666,09 €	13 267 515,25 €
Résultat de l'exercice	567 143,91 €	651 304,75 €
Excédents antérieurs incorporés	217 001,96 €	327 581 €
Solde excédentaire à affecter	784 145,87 €	978 885,75 €

La dotation du Département, 13 918 820 € sur 2023, a couvert l'intégralité des charges nettes de fonctionnement du Village Saint-Exupéry.

I.2 – Synthèse de l'activité 2023 et faits marquants

	2022	2023
Nombre de journées prévisionnelles	52 366	54 293
Nombre de journées réalisées	53 788	52 553
Evolution n/n-1	3,18 %	- 2,30 %
Taux de réalisation	102,72 %	96,80 %
Prix de journée indicatif	207,86 €	252,46 €

	Places théoriques	Places ajustements	Total places	Journées théoriques (Places x 365 jours) (A)	Journées théorique s au BP (B)	Journées réalisées (C)	Ecart (C-B)	Ecart (C-A)	Taux de réalisation en % (C/B)
Service Petite Enfance	12	2	14	4 380	4 746	5 865	1 119	1 485	123,58 %
Service Enfance	51	4	55	18 615	19 347	19 653	306	1 038	101,58 %
Dispositif Ado	9	1	10	3 285	3 043	2 663	- 380	- 622	87,51 %
Service Accueil Familial	45	0	45	16 425	15 111	14 521	- 590	- 1 904	96,10 %
Seraf	10		10	3 650	2 920	3 624,50	704,50	- 25,50	124,13 %
PEAD (mesures)	16		16						
Nbre journées				5 840	8 760	6 227	- 2 533	387	71,08 %
Nouvelle unité	6		6	2 190	366	0	- 366	- 2 190	- 100,00 %
Total général VSE	149	7	156	54 385	54 293	52 553,50	- 1 739,50	- 1 831,50	96,80 %

La durée moyenne de séjour des enfants présents au 31 décembre 2023 est de 20 mois (19 mois en 2022) sur l'ensemble de l'établissement. La durée moyenne de séjour des enfants sortis en 2023 s'élève à 10 mois (17 mois en 2022).

À noter que près de 17 % des enfants présents au 31 décembre 2023 ont une durée de séjour de plus de 36 mois et allant jusqu'à 107 mois.

L'activité prévisionnelle au budget prévisionnel et des décisions modificatives 2023 avait été projetée à raison de 54 293 journées. Cette prévision tenait compte de l'extension de l'activité en 2023 pour le dispositif 14-17, à raison d'un déploiement progressif de deux places à compter du 1^{er} février 2023, d'une place à compter du 1^{er} mai 2023, d'une place à compter du 1^{er} septembre 2023. L'ouverture d'une unité supplémentaire de six places à compter du 1^{er} novembre 2023 avait aussi été envisagée afin de répondre aux demandes d'accueils sans solution. Ce déploiement de place d'accueil était ambitieux au regard du contexte contraint d'acquisition d'un bien immobilier correspondant à l'accueil des jeunes, mais aussi au regard des difficultés de recrutement de personnels qualifiés qui ont différé l'ouverture de ces places supplémentaires.

À noter que le placement éducatif à domicile (PEAD) est évalué en mesure et non en journée, en application du principe de pondération arrêté par la direction Enfance famille depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'activité du service Accueil familial est relativement stable par rapport à l'année précédente. Un déficit de 590 jours est enregistré par rapport à l'engagement du budget prévisionnel 2023. Il est à préciser une activité de 243 jours correspondant à des solutions d'accueil partagé avec l'internat, mais aussi le repli des mesures PEAD pour 128 jours.

I.3 – Analyse des dépenses d'exploitation

Le total des dépenses de l'exercice 2023 s'élève à 14 317 405,66 €.

I.3.1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Le montant du groupe I s'élève à 1 219 701,50 €, soit une augmentation de 101 142,92 € en valeur absolue et de 9,04 % en valeur relative par rapport à l'exercice 2022.

- C/60612 – « Électricité – Énergie » 83 793,65 € : on constate une baisse d'environ 5 000 € s'expliquant par la prise en charge par erreur des factures de l'unité Hutreau par le budget principal, les six premiers mois de l'année, au moment de l'installation d'une chaudière gaz en remplacement d'une chaudière fioul ;
- C/60621 – « Combustibles et carburants » 54 762,20 € : en forte hausse liée à l'inflation des carburants et à l'acquisition de la maison Phoenix située 104 rue de Frémur à Angers, chauffée au fioul ;
- C/60623 – « Fournitures d'atelier » 15 941,07 € : en forte hausse également en raison des changements importants de clefs et de cylindre. Nous constatons que le matériel mis à disposition en 2018 n'est pas adapté à notre activité. Une réflexion avec le service de la DPI est en cours pour un changement d'équipement qui s'impose en 2024 ;
- C/606261 – « Couches, alèses et produits absorbants » 5 793,41 € : la consommation a diminué du fait d'une gestion de stock plus adaptée ;
- C/6063 – « Alimentation » 246 443,16 € : hausse liée à l'inflation des denrées alimentaires ;
- C/6066 – « Fourniture médicale » 30 942,01 € : il s'agit d'une nouvelle charge depuis 2022. En effet, ces dépenses n'étaient pas imputées sur le budget de l'établissement mais pris en charge préalablement par le budget principal. Nous sommes dans une démarche de régulation de la dépense.

Les prestations à caractère médical sont un poste de dépense dont les usages ont évolué ces dernières années :

- C/61128 – « Prestations à caractère médico-social » 148 152,55 € réparties comme suit : camps collectifs ou individuels 24 320,83 € – CLSH 18 946,56 € – garderie 1 403,91 € – loisirs 17 274,21 € – scolarité 9 211,53 € – séjours adaptés 73 260,65 € – sports 33 386,96 €. Il est à noter que 59 % des séjours adaptés sont utilisés comme une modalité d'hébergement partagé pour des enfants en situation de handicap. Une facture concernant des séjours de 2023 pour un montant de 26 900 € impactera les dépenses de 2024, faute d'une écriture de rattachement ;
- C/62428 – « Transport usagers » 51 127,39 € : cette ligne est principalement utilisée pour des enfants se trouvant en lieu d'accueil partagé ;
- C/6288 – « Autres prestations diverses » 167 479,73 € : dont 58 402,49 € pour le règlement des TISF ; 27 987 € pour les praticiens dans le cadre du dispositif Pégase ; 11 574,86 € de collecte d'ordure ménagère, même si la charge est en baisse avec un changement de pratique ; 25 195,36 € liés à l'accompagnement des enfants sur les différents lieux de scolarité ; 14 603,55 € pour l'entretien des espaces verts réalisé par un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

I.3.2 – Dépenses afférentes au personnel

Le montant des dépenses du groupe II s'élève à 11 597 472,96 €, soit une augmentation de 1 755 016,87 € en valeur absolue et de 17,83 % en valeur relative par rapport à l'exercice 2022.

Les dépenses de personnels consommées en 2023 et comparées à l'année 2022 ont progressé de la manière suivante :

- 6411 – « Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire » : les dépenses ont progressé de 9 %. L'application des mesures Ségur représente sept points. Cette disposition statutaire est appliquée conformément au décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 et qui a ouvert le bénéfice

du complément de traitement indiciaire (49 points), depuis le 1^{er} avril 2022, à l'ensemble des professionnels de l'établissement, exceptés aux agents relevant du corps administratif (10 agents) pour lequel la mise en place de la prime d'intéressement collectif a été réalisée. Par ailleurs, l'augmentation de la valeur du point de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 a également fait progresser la masse salariale.

La politique de l'établissement demeure de publier les postes vacants et d'organiser les concours correspondant dans les meilleurs délais. Toutefois, un décalage peut se produire sur un autre exercice, le temps de réaliser les publications et de mobiliser un jury de concours. Le nombre de mensualités de personnels titulaires et stagiaires est constant malgré les départs et les nominations à la suite du concours durant l'année 2023.

- 6421 – « Praticiens » : une hausse correspondant à une augmentation de 0,33 ETP de temps de médecin dans l'établissement. À noter que le dispositif Pégase induit du temps médical supplémentaire.
- 64131 – « Rémunération principale personnel non tit.s/emploi permanent » : en augmentation de 14 % comparé au compte administratif en raison de l'application des mesures dites « Taquet » permettant une revalorisation de la rémunération des assistants familiaux.

Pour des raisons techniques de paramétrage de logiciel, les dispositions de la loi Taquet ont été appliquées sur l'exercice 2023 avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022. L'année 2023 tient compte de cette réévaluation estimée à 25 200 € sur une année et d'une régularisation d'un trimestre (63 000 €). La charge supplémentaire de masse salariale est constatée à hauteur de 13 %.

Le service Accueil familial a réalisé une activité très stable comparé à l'année 2022 (14 521 jours). On constate une moyenne de 40 places installées pour un prévisionnel de 41,4 places. Sont compris, 1 694 journées rémunérées au titre de l'accueil intermittent correspondant au relais et à l'accueil d'enfants de l'internat (en progression : 243 jours en 2023 contre 130 en 2022), mais aussi les replis de situation PEAD pour 128 jours.

La refacturation de la rémunération des assistants familiaux en double affectation avec le budget principal sur l'année 2023 a représenté 364 283,54 € soit une moyenne de 8 places sur l'année.

- 64151 – « Rémunération principale personnel non médical de remplacement » : en augmentation de 34 % par rapport au compte administratif 2022 en raison des éléments suivants :
 - Un poste en renfort sur le service Visite en présence de tiers pour le service Petite enfance face à la difficulté de mobiliser des services d'aide à domicile (TISF) ;
 - Le recrutement de professionnels pour le dispositif 14-17, unité Phoenix, à raison de 8 ETP filière éducative, 1 ETP Maîtresse de maison, 2,5 ETP surveillant de nuit, 0,60 ETP psychologue, 0,70 ETP infirmière et 0,50 ETP chef de service, mais aussi du renfort de 2 ETP pour l'unité 4-8 ans dans l'accueil complexe de situation d'enfant supposant de doubler les plages de professionnels éducatifs du matin ;
 - Du recrutement de 2 ETP sur le service PEAD au regard de l'augmentation des mesures ;
 - De la mise en place de l'expérimentation d'une fonction de médiateur de nuit à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
 - Du renfort d'un poste sur l'atelier de maintenance ;
 - Du remplacement sur l'administration d'un agent placé en décharge syndicale à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
 - De la prise en compte des temps partiels thérapeutiques qui représente le recrutement de 2 ETP sur l'année 2023.

À noter que le taux d'absentéisme de l'établissement a baissé en 2023 : 9,24 % au lieu de 10,14 % en 2022.

Type d'absentéisme	2022	2023
Maladie ordinaire	3 722	3 053
Congé de longue maladie	488	927
Congé de longue durée	1 095	1 200
Maternité	311	275
Accident du travail	193	463
Maladie professionnelle	192	0
Autorisation Spéciale d'Absence	81	51
Congés événements familiaux		35
Paternité	79	21
Nombre de journées : TOTAL	6 161	6 025

1.3.3 – Dépenses afférentes à la structure

Le montant du groupe III s'élève à 1 500 231,20 €, soit une augmentation de 588 205,96 € en valeur absolue et de 64,49 % en valeur relative par rapport à l'exercice 2022.

Cette augmentation s'explique, en partie, par la prise en compte de la régularisation du versement de la prime départementale prévue au budget prévisionnel 2023 pour un montant de 522 340,74 €.

- C/6132 – « Location immobilière » 30 093,48 € : correspond à la location d'un appartement (type 3) pour l'unité L'Envol depuis le 1^{er} février 2023 ;
- C/61558 – « Entretien et réparation autres matériels et outillage » 79 835,24 € : en augmentation due à la hausse du nombre de réparation sur les véhicules et sur le matériel de cuisine ;
- C/61561 – « Maintenance informatique » 17 278,45 € : en augmentation exceptionnelle due notamment à la maintenance du logiciel Silage ;
- C/68112 – « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles » 593 928,44 € : en légère augmentation par rapport à l'année précédente (589 379,01 € en 2022).

1.4 – Analyse des recettes d'exploitation

Le total des recettes de l'exercice 2023 s'élève à 14 968 710,41 €.

1.4.1 – Produits de la tarification

La dotation globale a été de 13 918 820 €.

1.4.2 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Le montant du groupe II s'élève à 526 753,85 €.

- C/6419 – « Remboursements sur rémunérations personnel non médical » 130 359,28 € : les recettes proviennent principalement des remboursements des frais de salaire d'agents placés en formation pour 64 752,70 € et des remboursements du Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) pour 28 662,42€.
- C/7588 – « Autres produits divers de gestion courante » représente 381 488,13 € : ces recettes proviennent principalement de la refacturation du prix de journée pour des enfants accueillis au Village Saint-Exupéry et devant être pris en charge par un autre Département pour un montant de 157 713,68 €. La participation financière des parents s'est élevée à 1 023 €, celle des enfants sur leur argent de poche à hauteur de 388 €, la vente des tickets restaurant à 48 101,90 €. La vente de

repas s'élève à 11 375,99 €, la subvention pour le programmé Pégase s'élève à 81 841,50 € ainsi qu'une subvention d'aide à la mise en œuvre du soutien à la parentalité à hauteur de 70 000 €.

I.4.3 – Produits financiers non encaissables

Ce groupe a enregistré un total de 523 136,56 € provenant de la remise gracieuse pour la régularisation de la prime départementale prévue au budget primitif 2023 à hauteur de 522 340,74 € et d'une reprise sur provision de 124 €.

I.5 – Résultat comptable de la section d'exploitation

L'exercice 2023 enregistre un excédent comptable de 651 304,75 €. L'excédent antérieur incorporé en 2023 (327 581 € pour 2022) permet de dégager un solde excédentaire 2023 de 978 885,75 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II.1 – Synthèse comptable

Dépenses	519 574,36 €
Recettes (hors résultat d'investissement reporté)	611 367,31 €
Excédent de l'exercice	91 792,95 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	665 760,73 €
Solde excédentaire à reporter	757 553,68 €

II.2 – Analyse des dépenses et des recettes d'investissement

II.2.1 – Dépenses

La section d'investissement a permis l'acquisition d'immobilisations pour un total d'une valeur de 88 542,72 € répartis notamment comme suit :

- C/2154 – « Matériels et outillages » 6 601,99 € : qui correspond au remplacement de petit matériel de nettoyage, l'achat d'une autoporteuse et de rayonnage ;
- C/2181 – « Installations générales, agencements et aménagements divers » 20 690,02 € : qui correspond à l'achat d'une pare baignoire et à différents travaux gérés par la DPI ;
- C/2182 – « Matériel de transports » 24 631,24 € : acquisition par les services du Département de véhicules ;
- C/2184 – « Mobilier » 16 743,01 € : pour l'achat de mobilier destiné à renouveler des équipements ;
- C/2188 – « Autres immobilisations corporelles » 19 876,46 € : correspondant notamment au renouvellement des matériels, l'achat d'électroménager à hauteur de 11 357,11 €, de petit matériel de cuisine à hauteur de 1 819,21 €.

II.2.2 – Recettes

Les recettes de la section d'investissement se composent comme suit :

- C/10222 – « Fonds de compensation de la TVA » 17 438,87 € : ce montant varie selon le montant de la TVA relative aux achats des immobilisations de l'année N-1 ;
- C/28 – « Amortissement des immobilisations » 593 928,44 € : ce montant correspond au montant de la dépense enregistrée au compte 68112 de la section d'exploitation.

II.3 – Résultat comptable de la section d'investissement

Après prise en compte du remboursement du capital de l'emprunt au budget principal (430 907 €) et des opérations d'ordre, la section d'investissement de l'exercice 2023 enregistre un excédent de 91 792,95 €. Cet excédent vient en augmentation des excédents cumulés à la clôture 2022 (665 760,73 €) pour dégager un excédent cumulé de 757 553,68 € au 31 décembre 2023.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, conformément aux articles L. 232-1 du Code des juridictions financières et L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte administratif 2023 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille – « Village Saint-Exupéry » et ses résultats, présentés en annexe selon la nomenclature budgétaire et comptable M22.

Il vous appartient d'en délibérer.



Florence DABIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RÉUNION DES 19 JUIN 2024
ET 20 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V - COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE : RENFORCER LA
CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

OBJET : 5 - RENFORCER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMME VECTEUR DE LIEN SOCIAL
5-4 - Un patrimoine sauvegardé et valorisé
Budget annexe du Service départemental d'archéologie – Compte administratif 2023

Un rapport distinct propose à notre Assemblée d'arrêter le compte de gestion 2023 du budget annexe du Service départemental d'archéologie. Il lui appartient, ensuite, d'adopter le compte administratif 2023 de ce budget annexe. Le rapprochement de ces documents a permis de s'assurer que les résultats sont concordants.

Concernant le compte administratif 2023, selon le détail indiqué en annexes 1 et 2, les résultats financiers au titre de l'exercice écoulé sont un excédent de 182 774,28 € en section de fonctionnement ainsi qu'un excédent de 47 345,09 € en section d'investissement, soit un excédent brut global de 230 119,37 €. Le compte administratif 2023 comporte, en outre, des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement pour 7 135,00 € et de dépenses d'investissement pour 3 404,18 €.

Les indicateurs d'activité pour 2023 figurent en annexe 3.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter, conformément aux articles L. 232-1 du Code des juridictions financières et L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, le compte administratif 2023 du budget annexe du Service départemental d'archéologie (cf. annexes 1 et 2) qui présente :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 182 774,28 € et des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement de 7 135,00 € ;
- en section d'investissement, un résultat excédentaire de 47 345,09 € et des restes à réaliser de dépenses d'investissement de 3 404,18 €.

Il vous appartient d'en délibérer.


Florence DABIN

